

RÔLE DE L'ÉLEVEUR



Je dois avoir un indicatif de marquage pour chacun de mes sites d'élevage, Ex : FR35ABC

L'E.D.E. me contacte si les numéros de mes sites doivent être revus. Sinon j'utilise mon indicatif de marquage habituel.



Je dois marquer mes porcins avant toute sortie d'un de mes sites d'élevage

A destination d'un autre site d'élevage :

- par **tatouage à l'oreille** avec une encre foncée **ou par une boucle jaune** avec l'indicatif de marquage imprimé en noir,
- avec l'**indicatif de marquage** de mon site d'élevage (ex. : FR35ABC),
- avant la **sortie du site**.

Et s'il s'agit de reproducteurs nés sur le site :

- par **tatouage à l'oreille** avec une encre foncée,
- avec un **numéro individuel**
(ex. : FR35ABC501215 pour le reproducteur n°01215 né en 2005 dans le site FR35ABC),
- avant la **sortie du site de naissance**.



A destination de l'abattoir

- par **tatouage** avec une encre foncée, à l'arrière de l'épaule,
- avec l'**indicatif de marquage** du site d'élevage (ex. : FR35ABC),
- avant la **sortie du site**.

Recommandation : au plus tard 3 semaines avant le départ pour l'abattoir.



Je dois compléter et signer le document d'accompagnement

A chaque arrivée ou départ de porcins d'un de mes sites d'élevage. Document disponible auprès des groupements, des EDE, ou autre organisme impliqué.



Je dois mettre à jour le registre d'élevage

En y ajoutant le document d'accompagnement correspondant à chaque entrée ou sortie de porcins d'un de mes sites d'élevage.

Je dois **conserver l'ensemble des documents d'accompagnement pendant 5 ans**.



Prochainement, je devrai notifier le mouvement à la base de données nationale

Une communication spécifique sera réalisée pour expliquer la procédure à suivre.

Réforme 2005